



Fiche de données de sécurité (selon OChim suisse)

S20

Date d'impression: 14.09.2022
Modifié: 23.08.2022
Version 2.1 (CH-FR)

Suppléments à la fiche de données de sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006) selon Ordonnance sur les produits chimiques (OChim) suisse

A RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Importateur: Elma Schmidbauer Suisse AG
Hintermättlistrasse 11, CH-5506 Mägenwil
Téléphone: +41 62 887 2500, Fax: +41 62 887 2509
E-Mail: info@elma-suisse.ch
Internet: www.elma-suisse.ch

Renseignements en cas d'urgence: Centre suisse d'information toxicologique de Zurich (CSIT)
Téléphone: 145 (seulement depuis la suisse)

A RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Composants avec leurs valeurs limites relatives aux postes de travail à contrôler (Suva)

No. CAS	Désignation / Substance	Valeur VME	Valeur VLE sur une courte durée	Notations / Remarques	Toxicité critique	Méthodes de mesure
7664-38-2	Acide phosphorique	2 mg/m ³ (i)	4 mg/m ³ (i)	SSc	Poumons VRS Peau Yeux	NIOSH OSHA
34590-94-8	Oxyde de dipropylène-glycolméthyle (mélange d'isomères)	50 ppm / 300 mg/m ³	50 ppm / 300 mg/m ³	La substance peut être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps / voir chap. 1.10.3 dans explications sur les valeurs limites	VR Yeux Nez	NIOSH

A RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Recommandations relatives au produit

Neutraliser avec des bases, de la soude ou de la chaux et rejeter à l'égout, compte tenu de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) et des règlements administratifs en vigueur locale ou éliminer comme déchets spéciaux selon Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) et Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD).

A RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

Composants selon Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) Annexe 2.2 : 15-30% agents de surface non ioniques, ≥ 30% phosphates (acide phosphorique).

Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM): Annexe 1, chiffre 4: seuil quantitatifs 20 000kg.

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (Etat le 1^{er} janvier 2018) : 7,4 %.

Mise en garde pour la protection des jeunes travailleurs (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2):

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Les jeunes qui disposent d'un certificat fédéral de capacité (CFC) ou d'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) peuvent, dans le cadre du métier appris, exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.



S20

Date d'édition 14.09.2022
Date d'exécution 23.08.2022
Version 2.1 (fr)
remplace la version de 14.04.2021 (2.0)

*** RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

*** 1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial du produit/désignation S20
Identifiant unique de formulation UFI:4140-Y06R-C00N-WQJW
Catégorie de produits PC-CLN-OTH Autres produits de nettoyage, d'entretien et de maintenance (à l'exclusion des produits biocides)

Composant(s) déterminant la classification de danger

acide phosphorique ...%, isotridecanol, éthoxylé, alcool de graisse (C10), alkoxylé

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation

SU20 Services de santé
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
SU3 Utilisations industrielles

Catégories de processus [PROC]

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles
PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage
PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

Catégories de rejet dans l'environnement [ERC]

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC8b Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

Catégories de produits [PC]

PC35 Produit de lavage et de nettoyage

Usage de la substance/du mélange

Concentré de nettoyage acide, aqueux et réducteur de mousse, pour le nettoyage à ultrasons, par immersion et par aspersion pour les pièces à nettoyer et les produits médicaux résistants aux acides.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Elma Schmidbauer GmbH
Gottlieb-Daimler-Str. 17
D-78224 Singen (Htwl.)
Téléphone +49 7731 882-0
Télécopie +49 7731 882-266
E-mail info@elma-ultrasonic.com

Service responsable de l'information:
Chemie/Labor: Email: chemlab@elma-ultrasonic.com
Site web www.elma-ultrasonic.com

*** 1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Vergiftungs-Informationen-Zentrale Freiburg (Sprache/Language: DE, +49 761 19240
EN)
France: numéro ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59

*** RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Procédure de classification
Met. Corr. 1, H290	Jugement d'experts et éléments de preuve.
Acute Tox. 4, H302	Méthode de calcul.



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

S20

Date d'édition 14.09.2022
Date d'exécution 23.08.2022
Version 2.1 (fr)
remplace la version de 14.04.2021 (2.0)

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Procédure de classification
Skin Corr. 1B, H314	Méthode de calcul.
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul.

Consignes en cas de risques physiques

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Consignes en cas de risques pour la santé

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Pictogrammes des risques



GHS05



GHS07

* **2.2 Éléments d'étiquetage**

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P308 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

* **Autre étiquetage**

caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004:

15 - 30% agents de surface non ioniques

≥ 30% phosphates (acide phosphorique)

* **2.3 Autres dangers**

* **Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles**

Acute Tox. 5 (cutanée + inhalation) H313+H333: Peut être nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

L'inhalation d'aérosol peut être nocive, peut fortement irriter les voies respiratoires et peut nuire aux muqueuses/au poumon.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

* **Effets nocifs possibles sur l'environnement**

Aquatic Acute 2 H401: Toxique pour les organismes aquatiques.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.



S20

Date d'édition 14.09.2022
Date d'exécution 23.08.2022
Version 2.1 (fr)
remplace la version de 14.04.2021 (2.0)

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

3.2 Mélanges

Composants dangereux

n°CAS	N°CE	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
7664-38-2	231-633-2	acide phosphorique ...%	40 - 60 pds %	Met. Corr. 1; H290 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318	Skin Corr. 1B;H314: C>=25% Skin Irrit. 2;H315: 10%<=C<25% Eye Irrit. 2;H319: 10%<=C<25%
69011-36-5	931-138-8	isotridecanol, éthoxylé	5 - 15 pds %	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	Eye Dam. 1;H318: C>10% Eye Irrit. 2;H319: 1%<C=10%
34590-94-8	252-104-2	(2-méthoxyméthyléthoxy)- propanol	5 - 15 pds %		
166736-08-9		alcool de graisse (C10), alkoxylé	< 5 pds %	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	
27458-92-0	248-469-2	isotridecanol	< 0.2 pds %	Skin Irrit. 2; H315 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	M=1 (Aquatic Acute 1) M=1 (Aquatic Chronic 1)

Numéro d'enregistrement REACH	Nom de la substance
01-2119485924-24	acide phosphorique ...%
Not relevant (polymer).	isotridecanol, éthoxylé
01-2119450011-60	(2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol
Not relevant (polymer).	alcool de graisse (C10), alkoxylé
Not relevant (impurity).	isotridecanol

Indications diverses

Mélange aqueux très acide composé d'agents de surface non ioniques, solvant et acide phosphorique.

*** RUBRIQUE 4: Premiers secours**

*** 4.1 Description des premiers secours**

*** Remarques générales**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

En cas d'une inhalation d'aérosols, consulter un médecin.

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

*** Après contact avec la peau**

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.



S20

Date d'édition 14.09.2022
Date d'exécution 23.08.2022
Version 2.1 (fr)
remplace la version de 14.04.2021 (2.0)

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

* **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

* **Effets**

Risque de perforation gastrique.

* **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

* **Informations pour le médecin**

Surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

* **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone (CO₂)

eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:

Monoxyde de carbone

Phosphore oxydes

* **5.3 Conseils aux pompiers**

* **Équipement spécial de protection en cas d'incendie**

ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

* **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Pour les secouristes

Protection individuelle

Utiliser un équipement de protection individuel.

En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.

Porter des bottes résistant aux acides.

Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.



S20

Date d'édition 14.09.2022
Date d'exécution 23.08.2022
Version 2.1 (fr)
remplace la version de 14.04.2021 (2.0)

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel, sciure).
Éliminer les résidus par rinçage à l'eau.
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le nettoyage

Matière appropriée pour diluer ou neutraliser:
Soda
Chaux

* 6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

* 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

* **Mesures de protection**

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
Utiliser uniquement des équipements résistant aux acides.
Pour diluer, toujours préparer le récipient d'eau et y verser lentement le produit tout en remuant.
Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.
Le produit n'est pas combustible.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Des installations de nettoyage sont disponibles en nombre suffisant
Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.
Conserver à l'écart des aliments et boissons.

* 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

* **Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Matériau approprié pour le sol:
Résistant aux acides
Conserver uniquement dans le fût d'origine maintenu fermé.
Conserver le récipient bien fermé.

Classe de stockage

8B Substances corrosives non combustibles

Matières à éviter

Ne pas stocker ensemble avec:
base

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver sous clé et hors de portée des enfants.
Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.
Ne pas conserver à une température inférieure à -5 °C.
Ne pas conserver à une température supérieure à 30 °C.
Durée de stockage: 4 ans.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation

Ne pas utiliser le produit lui-même en injection et aspersion. Utilisez uniquement la solution d'application diluée pour le nettoyage par aspersion.



S20

Date d'édition 14.09.2022
Date d'exécution 23.08.2022
Version 2.1 (fr)
remplace la version de 14.04.2021 (2.0)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

n°CAS	N°CE	Agent	valeur limite au poste de travail
7664-38-2	231-633-2	Acide phosphorique	1 [mg/m ³] Court terme(mg/m ³) 2 2000/39/CE
34590-94-8	252-104-2	(2-Méthoxyméthyléthoxy)-propanol	50 [ml/m ³ (ppm)] 308 [mg/m ³] à résorption cutanée 2000/39/CE
34590-94-8	252-104-2	(2-Methoxymethylethoxy)propanol	50 (1) [ml/m ³ (ppm)] 308 (1) [mg/m ³] (1) Additional indication "D" means that the absorption of the agent through the skin, mucous membranes or eyes is an important part of the total exposure. It can be the result of both direct contact and its presence in the air. (BE)
7664-38-2	231-633-2	Orthophosphoric acid	1 [mg/m ³] Court terme(mg/m ³) 2 (1) (1) 15 minutes average value (BE)
34590-94-8	252-104-2	(2-Methoxymethylethoxy)propanol	50 [ml/m ³ (ppm)] 300 [mg/m ³] Court terme(ml/m ³) 50 Court terme(mg/m ³) 300 (CH)
7664-38-2	231-633-2	Orthophosphoric acid	2 (1) [mg/m ³] Court terme(mg/m ³) 4 (1)(2) (1) Inhalable fraction (2) 15 minutes average value (CH)
34590-94-8	252-104-2	(2-Methoxymethylethoxy)propanol	50 [ml/m ³ (ppm)] 308 [mg/m ³] Bold type: Restrictive statutory limit values Skin (F)
7664-38-2	231-633-2	Orthophosphoric acid	0,2 [ml/m ³ (ppm)] 1 [mg/m ³] Court terme(ml/m ³) 0,5 Court terme(mg/m ³) 2 Italic type: Indicative statutory limit values (F)
7664-38-2	231-633-2	acide phosphorique	1 [mg/m ³] Court terme(mg/m ³) 2 EU

DNEL salarié

n°CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
7664-38-2	acide phosphorique ...%	1 mg/m ³	long terme par inhalation (local)	

8.2 Contrôle de l'exposition



S20

Date d'édition 14.09.2022
Date d'exécution 23.08.2022
Version 2.1 (fr)
remplace la version de 14.04.2021 (2.0)

Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques pour éviter l'exposition

Nettoyage par aspersion uniquement dans des appareils fermés.

Protection individuelle

Protection yeux/visage

lunettes assurant une protection complète des yeux

Protection des mains

gants résistant aux produits chimiques

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur]: FKM, 0,4mm.

Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur]: Butyl, 0,5mm.

Protection corporelle:

Caractéristiques exigées:
résistant aux acides

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures techniques pour éviter l'exposition

Avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration, une neutralisation est généralement nécessaire.

Évitez la pénétration dans la terre/le sous-sol.

Ne pas rejeter dans les eaux superficielles.

*** RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

*** 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique

liquide

*** Couleur**

incolore à jaunâtre

Odeur

caractéristique

Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:			(2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol: 210 - 600mg/m ³ (34 - 97 ppm).
Point de fusion/point de congélation	Plage de solidification < -5 °C		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	≥ 100 °C		
inflammabilité	solide		non applicable
inflammabilité	gazeux		non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite supérieure d'explosivité 14 Vol-%		Valeur pour (2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite inférieure d'explosivité 1.1 Vol-%		Valeur pour (2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol.
Point éclair			Pas de point d'éclair jusqu'à 100 °C.
Température d'auto-inflammabilité	205 °C		Valeur pour (2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol.



Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

S20

Date d'édition 14.09.2022
Date d'exécution 23.08.2022
Version 2.1 (fr)
remplace la version de 14.04.2021 (2.0)

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Température de décomposition	≥ 100 °C		
pH	dans l'état fourni < 1		
Viscosité	(dynamique) 132 mPa*s (20°C)		
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau		miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	-0.77		Valeur pour acide phosphorique.
Pression de vapeur	17- 24 hPa (20°C)		
Densité et densité relative	env. 1.32 g/cm ³		
Densité de vapeur relative	5.12		Valeur pour (2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol.
caractéristiques des particules			non applicable (liquide).

* **9.2 Autres informations**

* **Informations sur les classes de danger physique**

* **Explosifs**

* **Estimation/classification**

Le produit ne contient pas de substances explosibles (CLP I 2.1.4.3 a).
CLP I 2.1.4.3 a: La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés explosives.

* **gaz inflammables**

* **Estimation/classification**

non applicable (liquide).

* **Aérosols**

* **Estimation/classification**

non signifiante - aucun aérosol.
Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

* **Gaz comburant**

* **Estimation/classification**

non applicable (liquide).

* **gaz sous pression**

* **Estimation/classification**

non applicable (liquide - aucun gaz dissous).

* **liquides inflammables**

* **Estimation/classification**

non inflammable, non combustible (Pas de point d'éclair jusqu'à 100 °C).

* **solides inflammables**

* **Estimation/classification**

non applicable (liquide).

* **Matières et mélanges auto-réactifs**

* **Estimation/classification**

Le mélange ne contient pas de substances autoréactifs (CLP I 2.8.4.2 a).
CLP I 2.8.4.2 a: Il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés explosives ou autoréactives.



S20

Date d'édition 14.09.2022
Date d'exécution 23.08.2022
Version 2.1 (fr)
remplace la version de 14.04.2021 (2.0)

* **Liquides pyrophoriques**

* **Estimation/classification**

Le mélange ne contient pas de substances pyrophoriques - non spontanément inflammable (CLP I 2.9.4.1).
CLP I 2.9.4.1: Il n'y a pas lieu d'appliquer la procédure de classification pour les liquides pyrophoriques lorsque l'expérience acquise dans la fabrication ou l'utilisation d'une substance ou d'un mélange montre que celle-ci/celui-ci ne s'enflamme pas spontanément au contact de l'air à température normale, c'est-à-dire que la substance demeure notablement stable à température ambiante pendant une durée prolongée (plusieurs jours).

* **Matières solides pyrophoriques**

* **Estimation/classification**

non applicable (liquide).

* **matières et mélanges auto-échauffants**

* **Estimation/classification**

Le mélange ne contient pas de substances auto-échauffants.

* **Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables**

* **Estimation/classification**

non significative - ne dégage pas au contact de l'eau des gaz inflammables (CLP I 2.12.4.1).
CLP I 2.12.4.1: Il n'y a pas lieu d'appliquer la procédure de classification pour cette classe: a) si la structure chimique de la substance ou du mélange ne contient pas de métaux ou de métalloïdes; ou b) si l'expérience acquise dans la production ou la manipulation de cette substance ou de ce mélange montre qu'elle/il ne réagit pas avec l'eau, par exemple si la substance est fabriquée avec adjonction d'eau ou lavée à l'eau; ou c) s'il est avéré que la substance ou le mélange est soluble dans l'eau et donne un mélange stable.

* **Liquides comburants**

* **Estimation/classification**

Le mélange ne contient pas de substances comburantes.

* **Matières solides comburantes**

* **Estimation/classification**

non applicable (liquide).

* **Peroxydes organiques**

* **Estimation/classification**

Le mélange ne contient pas de peroxydes organiques.

* **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux**

Caractéristiques en matière de sécurité

	Valeur	Méthode, Résultat	Source, Remarque
Taux de corrosion (mm aluminium/année)	> 6.25 mm/a	Jugement d'experts et éléments de preuve.	
Taux de corrosion (mm acier/année)	> 6.25 mm/a	Jugement d'experts et éléments de preuve.	

* **Estimation/classification**

Le mélange est classé comme corrosif pour les métaux (Met. Corr. 1 H290).

* **Explosibles désensibilisés**

* **Estimation/classification**

Le mélange ne contient pas de substances explosibles désensibilisés.

Autres caractéristiques de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Taux d'évaporation			eau: 0,36 (ASTM D3539).
Taux d'évaporation			(2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol: ~0,02 (ASTM D3539).
Teneur en solvant	5- 15 %		



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

S20

Date d'édition 14.09.2022
Date d'exécution 23.08.2022
Version 2.1 (fr)
remplace la version de 14.04.2021 (2.0)

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Propriétés explosives			aucune
Propriétés comburantes			aucune

* **Autres informations**
Aucune autre information significative disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réaction exothermique avec les lessives alcalines.
Aucune autre réaction dangereuse connue s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable à la température ambiante.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les lessives alcalines.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur et rayonnement direct du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Comburant, fortes
Corrode l'aluminium.
alcalies (bases)

10.6 Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

* Toxicité aiguë

* Données d'animaux

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	1897 mg/kg	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	
	n°CAS7664-38-2 acide phosphorique ...% DL50: 1530 mg/kg Espèce Rat		
	n°CAS69011-36-5 isotridecanol, éthoxylé 500 mg/kg	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	
	n°CAS166736-08-9 alcool de graisse (C10), alkoxylé 500 mg/kg	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	
Toxicité dermique aiguë	4273 mg/kg	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	La toxicité aiguë cutanée correspond à la catégorie 5 du SGH.
	n°CAS7664-38-2 acide phosphorique ...% DL50: 2740 mg/kg Espèce Lapin		



Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

S20

Date d'édition 14.09.2022
Date d'exécution 23.08.2022
Version 2.1 (fr)
remplace la version de 14.04.2021 (2.0)

	Dose efficace	Méthode, Évaluation	Source, Remarque
Toxicité inhalatrice aiguë	Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard) 5.1 mg/L	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	
	Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur) CL50: > 50 mg/L	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	

* **Estimation/classification**
Nocif en cas d'ingestion.
Peut être nocif par inhalation.

* **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Corrosif.	Méthode de calcul.	

* **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Corrosif	Méthode de calcul.	

* **Sensibilisation respiratoire**

* **Estimation/classification**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Sensibilisation cutanée**

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Dose / Concentration	Méthode	Source, Remarque
Le mélange n'est pas classé comme sensibilisant cutané.		Méthode de calcul.	

* **Mutagenicité sur les cellules germinales**

* **Estimation/classification**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Cancerogénité**

* **Estimation/classification**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Toxicité pour la reproduction**

* **Estimation/classification**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Evaluation résumée des propriétés CMR**

Le mélange n'est pas classé comme mutagène / n'est pas classé comme cancérigène / n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

* **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

* **STOT SE 1 et 2**

* **Estimation/classification**
Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition unique).
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **STOT SE 3**



S20

Date d'édition 14.09.2022
Date d'exécution 23.08.2022
Version 2.1 (fr)
remplace la version de 14.04.2021 (2.0)

* **Irritation des voies respiratoires**

* **Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Effet narcotique**

* **Estimation/classification**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

* **Estimation/classification**

Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition répétée).
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Danger par aspiration**

* **Estimation/classification**

Le mélange n'est pas classé comme dangereux par aspiration.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien			Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

* **Autres informations**

Risque de perforation de l'oesophage et de l'estomac en cas d'ingestion (forte causticité).
L'inhalation d'aérosol peut fortement irriter les voies respiratoires et peut nuire aux muqueuses/au poumon.
Provoque des brûlures.

* **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

* **12.1 Toxicité**

* **Toxicité aquatique**

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson	CL50: 3.3 mg/L	calculé.	
	n°CAS27458-92-0 isotridecanol CL50: 0.55 mg/L Espèce Danio rerio Durée du test 96 h	OCDE 203	
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	EC50 5.8 mg/L	calculé.	
	n°CAS27458-92-0 isotridecanol EC50 0.391 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 48 h	OCDE 202	



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

S20

Date d'édition 14.09.2022
Date d'exécution 23.08.2022
Version 2.1 (fr)
remplace la version de 14.04.2021 (2.0)

	Dose efficace	Méthode, Évaluation	Source, Remarque
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	n°CAS27458-92-0 isotridecanol NOEC 0.0036 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 21 d		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	EC50 6.9 mg/L	calculé.	
	n°CAS27458-92-0 isotridecanol EC50 0.297 mg/L Espèce Desmodesmus subspicatus Durée du test 72 h	OCDE 201	
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

* **Estimation/classification**

Toxique pour les organismes aquatiques.

* **12.2 Persistance et dégradabilité**

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Biodégradation	Taux de décomposition > 80 %	calculé.	diminution du COD Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Biodégradation	Taux de décomposition 100 %	Neutralisation, mesure de pH.	Propriétés acides sont éliminées à 100%.
Biodégradation	Taux de décomposition > 60 % Durée du test 28 d	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	n°CAS69011-36-5 isotridecanol, éthoxylé
Biodégradation	Taux de décomposition > 60 % Durée du test 28 d	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	n°CAS166736-08-9 alcool de graisse (C10), alkoxylé
Biodégradation	Taux de décomposition 90-100 % Durée du test 28 d	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	n°CAS27458-92-0 isotridecanol
Biodégradation			n°CAS7664-38-2 acide phosphorique ...% Produit inorganique, ne peut être éliminé de l'eau par procédé d'épuration biologique.
Biodégradation	Taux de décomposition > 70 % Durée du test 28 d	OCDE 301E/ EEC 92/69/V, C.4-B	n°CAS34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol
Biodégradation	Taux de décomposition 90-100 % Durée du test 28 d	OCDE 302B/ ISO 9888/ EEC 92/69/V, C.9	n°CAS34590-94-8 (2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Estimation/classification

isotridecanol, éthoxylé: La bioaccumulation est improbable.

acide phosphorique: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue.

alcool de graisse (C10), alkoxylé: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue.

isotridecanol: A le potentiel de bioaccumulation (log Kow: 5,57).

(2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue (log Kow: 0,004).



S20

Date d'édition 14.09.2022
Date d'exécution 23.08.2022
Version 2.1 (fr)
remplace la version de 14.04.2021 (2.0)

12.4 Mobilité dans le sol

Estimation/classification

isotridecanol, éthoxylé: Koc: >5000, forte adsorption sur le sol, immobile.
acide phosphorique: non disponible.
alcool de graisse (C10), alkoxylé: L'adsorption sur le sol est possible.
isotridecanol: non disponible.
(2-méthoxyméthyléthoxy)-propanol: Se dissout dans l'eau. Très mobile dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.

* **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien			Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

* **12.7 Autres effets nocifs**

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Potentiel de dégradation de l'ozone (ODP):			Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* **Autres informations écotoxicologiques**

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Demande chimique en oxygène (DCO)	env. 504 mg O2/g	calculé.	
AOX			D'après la recette le produit ne contient pas d'halogènes liés organiquement.

Informations complémentaires

Les agents de surface dans notre produit sont biodégradables selon l'annexe III du Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents.

Danger aigu pour le milieu aquatique: Aquatic Acute 2 H401: Toxique pour les organismes aquatiques.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux chronique pour le milieu aquatique.

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

Aucune autre information significative disponible.

* **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

* **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

* **Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV**

Code des déchets produit	Désignation des déchets
200129 *	détergents contenant des substances dangereuses
Code des déchets conditionnement	Désignation des déchets
150110 *	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus



S20

Date d'édition 14.09.2022
Date d'exécution 23.08.2022
Version 2.1 (fr)
remplace la version de 14.04.2021 (2.0)

Élimination appropriée / Produit

Ne pas éliminer avec des déchets domestiques.
Neutraliser avec des bases ou de la chaux.
Peut être rejeté à l'égout, compte tenu des règlements administratifs en vigueur.

* **Élimination appropriée / Emballage**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	1805	1805	1805
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION	PHOSPHORIC ACID SOLUTION	Phosphoric acid, solution
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	8	8	8
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Numéro ONU ou numéro d'identification	1805
Nom d'expédition des Nations unies	ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION
Classe(s) de danger pour le transport	8
Étiquette de danger	8
Code de classification	C1
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	Non
Quantité limitée (LQ)	5 L
Dispositions particulières	-
Code de restriction en tunnel	E

Transport maritime (IMDG)

Numéro ONU ou numéro d'identification	1805
Nom d'expédition des Nations unies	PHOSPHORIC ACID SOLUTION
Classe(s) de danger pour le transport	8
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	Non
Quantité limitée (LQ)	5 L
Polluant marin	Non
EmS	F-A, S-B



S20

Date d'édition 14.09.2022
Date d'exécution 23.08.2022
Version 2.1 (fr)
remplace la version de 14.04.2021 (2.0)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Numéro ONU ou numéro d'identification 1805
Nom d'expédition des Nations unies Phosphoric acid, solution
Classe(s) de danger pour le transport 8
Groupe d'emballage III
Dangers pour l'environnement Non

*** RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

*** 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

*** Réglementations EU**

Autorisations
négligeable

Limites d'utilisation

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Annexe XVII No 3 - non significative s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

*** Notice explicative sur la limite d'occupation**
Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

*** autres réglementations (UE)**

À observer:
Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents
Directive 2012/18/UE, Annexe I: non cité.

*** Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive] COV**
Teneur en COV, état de livraison env. 7.5 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Directives nationales

Pour ce mélange aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite.

*** RUBRIQUE 16: Autres informations**

*** Abréviations et acronymes**
Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ASTM: Société américaine pour les essais des matériaux
ATE: Estimation de la toxicité aiguë
AVV: Ordonnance de transfert de déchets (DE)
DGR: Règlement sur les marchandises dangereuses (IATA)
DNEL: dose dérivée sans effet
DOC: Carbone organique dissous
EmS: procédures d'urgence
IATA: International Air Transport Association
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG: Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO: International Maritime Organization
JArbSchG: Loi relative à la protection des jeunes au travail (DE)
OECD: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT: persistant, bioaccumulable et toxique
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
SCL: Specific concentration limit
TI: Instruction technique
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
VOC: Composés organiques volatils
vPvB: très persistantes et très bioaccumulables



Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

S20

Date d'édition	14.09.2022
Date d'exécution	23.08.2022
Version	2.1 (fr)
remplace la version de	14.04.2021 (2.0)

Références littéraires et sources importantes des données

Mesures propres.
Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>.
Informations de nos fournisseurs.

Indications diverses

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.
Ces données correspondent au niveau actuel de nos connaissances. Elles ne correspondent pas à une garantie de propriétés de produit sur contrat.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente